Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_072_CC_47-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 24

OBJET

AFFAIRE N°2025_072_CC_47
Exonération de redevances de stationnement sur l'aire technique en cas d'indisponibilité de l'élévateur à sangle sur le port de la Pointe des Galets.

Nombre de votants : 40

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
02/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_072_CC_47-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 072 CC 47 : EXONÉRATION DE REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR L'AIRE TECHNIQUE EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DE L'ÉLÉVATEUR À SANGLE SUR LE PORT DE LA POINTE DES GALETS.

Le Président de séance expose :

Contexte
La Régie des Ports de plaisance Ouest dispose, dans le cadre d'une convention signée avec le Grand Port Maritime de La Réunion, de l'usage d'un élévateur à sangles situé sur le port de la Pointe des Galets. Cet équipement est destiné aux opérations de mise à l'eau et de sortie d'eau des navires sur l'aire technique (carénage).

Ces manœuvres sont indispensables pour permettre aux amodiataires d'effectuer l'entretien et les réparations de leurs navires. Durant cette période d'immobilisation à terre, les navires sont soumis à une redevance de stationnement, perçue par la régie conformément à la délibération du 15 décembre 2024, aux tarifs suivants :

Stationnement en terre-plein de carénage	< à 6 mois	> à 6 mois	> à 1 an
AMODIATAIRES du port : 10 jours gratuits			
Bateaux de 0 à 10 m, par jour	**8,00**	**12,00**	**16,00**
Bateaux de 10,01 à 14 m, par jour	**9,00**	**13,50**	**18,00**
Bateaux de plus de 14,01 m, par jour	**11,00**	**16,50**	**22,00**

Situation problématique rencontrée
En cas d'indisponibilité ou de défaillance technique de l'élévateur à sangles, les navires qui ont achevé leurs travaux à terre ne peuvent être remis à l'eau dans les délais initialement prévus. Cette situation entraîne, pour les usagers concernés, une prolongation de leur stationnement sur l'aire technique, indépendante de leur volonté.

A ce jour, aucun dispositif spécifique d'exonération ou de suspension de la facturation n'est actuellement prévu dans ces cas, bien que le retard soit directement imputable à l'indisponibilité de l'équipement.

Mesures proposées à compter du 1er janvier 2025
Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'instituer une exonération des redevances de stationnement sur l'aire technique pour les navires concernés par une impossibilité de remise à l'eau liée à l'indisponibilité de l'élévateur à sangles.

Modalités d'application :
L'exonération s'appliquera exclusivement aux navires ayant formulé une demande de mise à l'eau, validée par les maîtres de port ;
Elle couvrira la période comprise entre la date de validation de la demande et la date effective de remise à l'eau du navire, sous réserve que cette période corresponde à une indisponibilité avérée de l'équipement.

Cette affaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 23 juin 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250627-2025_072_CC_47-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la mise en place, à compter du 1er janvier 2025, d'une mesure d'exonération des redevances de stationnement applicable exclusivement aux navires dont la remise à l'eau est empêchée en raison de l'indisponibilité de l'élévateur à sangles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président